

## **Loi (9544)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 5113 nos 3 et 4 de la parcelle de base 5113, plan 17, de la commune de Thônex**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 520 000 F l'immeuble suivant :

Feuillets PPE 5113 n<sup>os</sup> 3 et 4 de la parcelle de base 5113, plan 17, de la commune de Thônex.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.